



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Avis d'appel à candidature aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social de la commune

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Clichy, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L123-6, R123-11 et R123-12 du code de l'action sociale et des familles, ce conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé, à parité, d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont invitées à candidater et proposer des personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Pour cela elles devront adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS et n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

#### **DÉLAI IMPÉRATIF**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront être adressées à Monsieur le Maire, Président du CCAS, 80 boulevard du Général Leclerc 92110 CLICHY **au plus tard le 18 avril 2026** sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remis à la direction du CCAS, même adresse, contre accusé de réception ;

Le Maire / Président du CCAS  
Centre Communal d'Action Sociale  
80 boulevard du Général Leclerc  
92110 CLICHY